



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DE L'ACCUEIL DU
PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE
LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté et des
professions réglementées

DÉLIVRANCE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR (V.T.C.)

À adresser par courrier à l'adresse suivante :

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

DAPIC – Bureau de la Citoyenneté et des Professions Réglementées

5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105

95010 CERGY-PONTOISE Cedex

mail : pref-reglementation@val-doise.gouv.fr

Conformément à l'article L3122-8 du code des Transports, l'exercice de la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur nécessite d'être titulaire d'une carte professionnelle.

Cette carte est délivrée par le préfet du lieu de domicile.

Les conditions de délivrance de cette carte professionnelle sont les suivantes :

JUSTIFIER SOIT :

- de la **réussite à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;**
- d'**expérience professionnelle d'un an** dans les fonctions de chauffeur professionnel de **personnes** au cours des 10 années précédant la demande de carte.

Pour obtenir cette carte, adresser par courrier à la Préfecture du Val d'Oise les documents suivants :

- le formulaire de demande de délivrance d'une carte professionnelle,
- les justificatifs de l'aptitude ci-dessus, suivant votre cas (*relevé de notes valant attestation de réussite à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ou certificats de travail originaux accompagnés de la photocopie de 12 fiches de paie*),
- la photocopie recto-verso de votre permis de conduire de catégorie B en cours de validité non affecté par le délai probatoire (art. L.223-1 du code de la route),
- l'extrait d'acte de naissance avec filiation,



- le certificat médical d'aptitude physique à la conduite (délivré par un médecin agréé par le Préfet du Val d'Oise), en application de l'article R 221-10 du code de la route, de moins de 2 ans (*original, qui vous sera retourné*),
- une unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » de moins de 2 ans,
- la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité,
- Pour toute personne non ressortissante d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France,
- 2 photos d'identité,
- une enveloppe timbrée, libellée à vos nom et adresse,
- un justificatif de domicile à votre nom (*en cas d'hébergement, fournir une attestation de l'hébergeant et la photocopie de sa pièce d'identité, **ainsi qu'un document officiel à votre nom et adresse** (une attestation de la Sécurité Sociale de rattachement au Val d'Oise ou une attestation du Centre des Impôts pour un changement d'adresse)*).

